

DECISION COMMUNAUTAIRE

Marché 2020-05 : Nettoyage du marché dominical de Sorgues.
Signature de l'Avenant n° 1, avec la société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/46/5.4/21.03.2022-5 du 21 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un avenant n° 1 au marché n° 2020-05 « Nettoyage du marché dominical de Sorgues, ayant pour objet la cession du présent marché à la Société ONYX MEDITERRANEE, dans le cadre d'une réorganisation des activités au sein du groupe VEOLIA ;

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant n° 1, concernant le marché 2020-05 avec la Société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON 765 rue Henri Becquerel 34000 Montpellier Ayant pour objet la cession du présent marché à la société : ONYX MEDITERRANEE ZAC de la Valentine, 41 chemin Vicinal de la Millière 13011 Marseille.

Article 2 : La prise d'effet de ce transfert est actée au 01.01.2022

Article 3 : Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Monteux, le 01 avril 2022

Le Président,



Christian GROS,

Président de la Communauté d'Agglomération
« Les Sorgues du Comtat »



Acte exécutoire
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 :
Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 :
Envoyé le : 4 avril 2022
Affiché le : 4 avril 2022

AVENANT N°1**Au marché public Nettoyage Dominical de la ville de Sorgues****Entre****La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat 340, Boulevard d'Avignon CS6075, 84170 Monteux**

Représentée par son Président, Monsieur GROS, dûment autorisé à cet effet, et

ci-après désigné, dans ce qui suit, par "Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat" ou "l'Acheteur public",

De première part,

Et**La société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON**, société par actions simplifiée, au capital de 709.360 euros, dont le siège est sis 765 rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 433 885 241, représentée par Monsieur Alexander Mallinson, en qualité de Président dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée dans ce qui suit par "ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON" ou "le Cédant" .

De deuxième part,

Et**La société ONYX MEDITERRANEE**, société par actions simplifiée, au capital de 968.750 euros, dont le siège est sis ZAC de la Valentine, 41 Chemin Vicinal de la Millière, 13011 Marseille, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 073 806 440, représentée par Monsieur Eric Garcia, en qualité de Directeur général délégué dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée dans ce qui suit par "ONYX MÉDITERRANÉE" ou "le Cessionnaire" .

De troisième part,

Il a été exposé ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat a confié à la société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON le marché public de nettoyage du marché dominical de la ville de Sorgues (ci-après "le Marché").

Dans le cadre d'une réorganisation des activités au sein du Groupe Veolia, la société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON, souhaite transférer le Marché dont elle est actuellement titulaire à une autre société du Groupe, la société ONYX MÉDITERRANÉE et ce à compter du 1er Janvier 2022.

La société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON s'est rapprochée de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat pour acter la cession du Marché.

A ce titre, l'article R. 2194-6 du code de la commande publique prévoit qu'un marché public peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire remplace le titulaire initial du marché public dans le cas d'une cession du Marché à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le Marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'objet du présent avenant (ci-après "l'Avenant") est donc la cession du Marché.

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE L'AVENANT

Par le présent Avenant, La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat autorise, au 1er Janvier 2022 (ci-après "la Date de cession"), la société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON à céder le Marché à :

La société ONYX MEDITERRANEE, société par actions simplifiée, au capital de 968.750 euros, dont le siège est sis ZAC de la Valentine, 41 Chemin Vicinal de la Millière, 13011 Marseille, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 073 806 440,

représentée par Monsieur Eric Garcia, en qualité de Directeur général délégué dûment habilité à cet effet,

Article 2 - CONDITIONS/EFFETS DE LA CESSION

Le Cessionnaire déclare justifier des capacités professionnelles, techniques et financières adéquates à l'exécution dudit Marché suivant pièces figurant en Annexe 1 et s'engage à reprendre celui-ci strictement dans les mêmes conditions à compter de la Date de transfert.

2.1- A compter de cette date, le Cessionnaire sera entièrement substituée au Cédant dans l'ensemble de ses droits et obligations, et ce sans aucune autre modification du Marché.

2.2- A compter de cette date, l'Acheteur public se libérera des sommes dues au titre du Marché auprès du Cessionnaire, sur le compte suivant :

Société Générale Paris Etoile Entreprise (03175) IBAN : FR76 30003021 0000 0200 9242 939

2.3- Le présent Avenant n'a aucune incidence financière.

Article 3 - ELECTION DE DOMICILE ET NOTIFICATION

Pour l'exécution du présent Marché, le Cessionnaire fait élection de domicile à l'adresse suivante :

Société ONYX Méditerranée
ZAC de la Valentine,
41 Chemin Vicinal de la Millière, 13011 Marseille

Toutes notifications et mises en demeure effectuées à cette adresse seront considérées comme régulièrement effectuées.

Article 4 - REPRÉSENTANT

Pour l'exécution du présent Marché, le Cessionnaire désigne la personne suivante pour la représenter :

M. CATINOT Philippe
Directeur Pôle Collectivités
E-mail : philippe.catinot@veoliacom
Téléphone : 06 22 60 15 42

Article 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet au 1er janvier 2022

Toutes les clauses et dispositions du Marché non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Article 6 - ANNEXES

Sont annexés au présent avenant :

- Annexe 1 : Documents administratifs du Cessionnaire (Extrait KBis, RIB)

Fait en 3 exemplaires, le

**Pour la Communauté d'Agglomération Les
Sorgues du Comtat**

Christian Gros Président

Pour ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON



Alex Mallinson , Président

Pour ONYX MEDITERRANEE



Monsieur Eric Garcia, Directeur Général Délégué